



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FORT-MAHON-PLAGE

Table récapitulative
Séance du 28 septembre 2026

Légalement convoqué le 24 septembre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni le 28 septembre 2026 à 17 heures 30 minutes, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain BAILLET, Maire.

Le Conseil Municipal a examiné les projets de délibérations suivants:

Numéro	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026.83)	Admission en non-valeur de créances	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.84)	Délibération relative à la taxe d'habitation, majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.85)	Rapport de la chambre régionale des comptes concernant la communauté de commune Ponthieu Marquenterre	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.86)	Autorisation à l'office de tourisme pour engager la démarche de renouvellement de son classement en catégorie 1	13 voix pour - 2 n'ont pas voté
2026.87)	Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'actions relatives à la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC)	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.88)	Actualisation du tableau de classement des voies communales	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.89)	Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.90)	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.91)	Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.)	15 voix pour - adoptée à l'unanimité

La séance est levée le 28 septembre 2026 à 19h45

Diffusion:

- panneaux d'affichages municipaux
- Site internet de la Ville www.fort-mahon-plage.com (rubrique: la Mairie > Affichage municipal > Conseil Municipal)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021; toute personne peut obtenir une copie de ces délibérations en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.